

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 26 AVRIL 2017
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2016**

LCL EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT LYONNAIS

en qualité de garant des Titres émis par LCL Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Premier Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros (le "**Prospectus de Base**") de LCL Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 16-454 en date du 28 septembre 2016.

Ce Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n° 17-177 le 26 avril 2017, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

L'Emetteur et le Garant acceptent une responsabilité solidaire pour les informations contenues dans le Prospectus de Base. A la connaissance de l'Emetteur et du Garant (qui ont pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus de Base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à altérer leur portée.

Ce Premier Supplément a pour objet de mettre à jour les chapitres :

- « Résumé du Programme » en page 5 et suivantes du Prospectus de Base ;
- « Documents incorporés par références » en page 41 et suivantes du Prospectus de Base ;
- « Résumé de l'émission » du « Modèle de Conditions Définitives » en page 251 et suivantes du Prospectus de Base ; et
- « Informations Générales » en page 287 et suivantes du Prospectus de Base,

suite à la publication du Rapport Financier Annuel 2016 de l'Emetteur et du Rapport Financier Annuel 2016 du Garant.

Ce Supplément intègre également un nouveau chapitre « Développements Récents » en page 290 du Prospectus de Base suite au communiqué de presse d'Amundi du 5 avril 2017 annonçant le résultat de son augmentation de capital.

Le Prospectus de Base et le Premier Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 28 avril 2017, 17h00).

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROGRAMME.....	4
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	8
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES - TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS.....	12
DEVELOPPEMENTS RECENTS	16
INFORMATIONS GENERALES	19
RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT	21

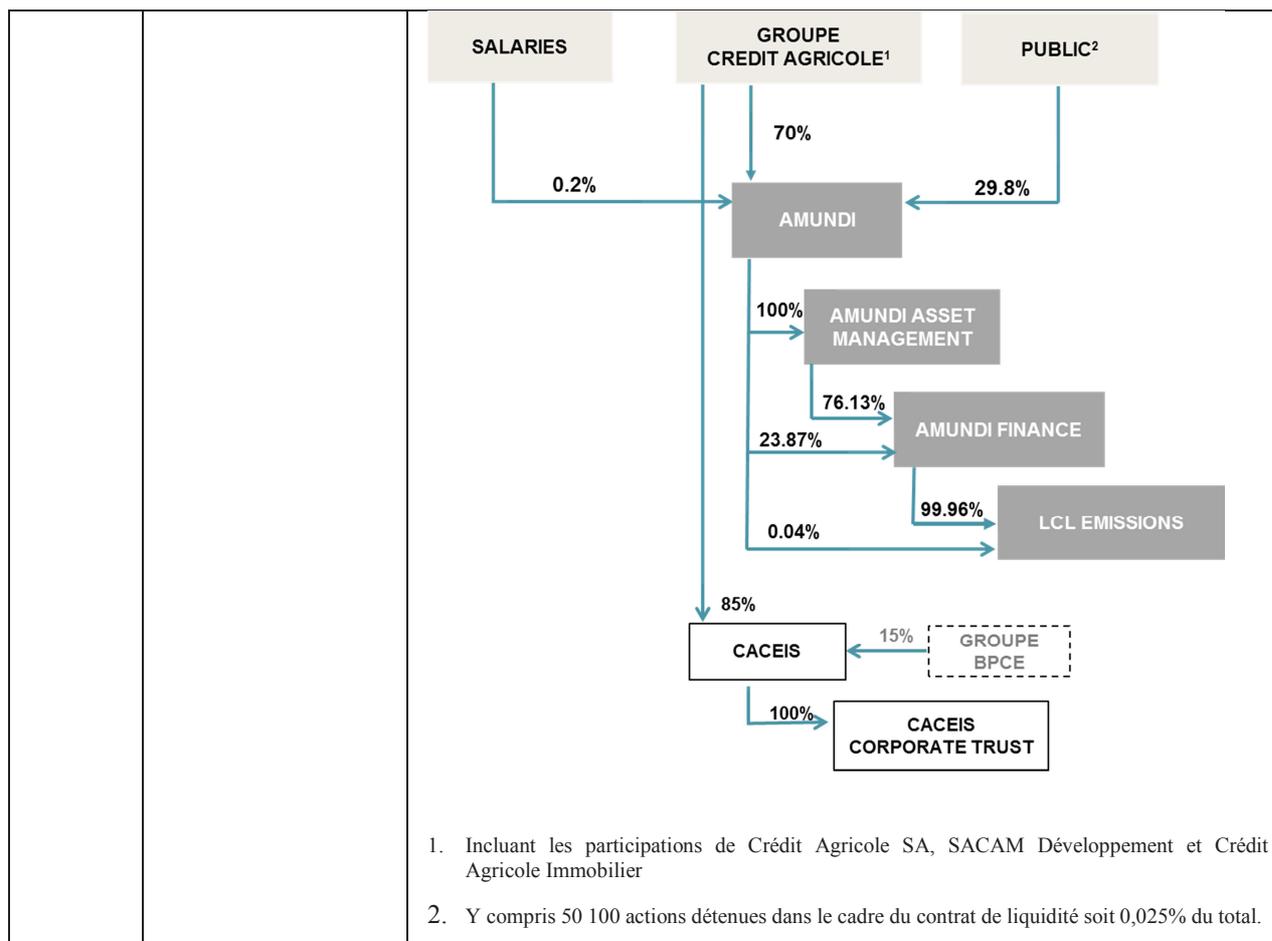
RESUME DU PROGRAMME

- 1- L'Élément B.4b du "Résumé du Programme" en pages 7 et 8 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.4b	Tendances :	<p>Environnement économique et financier - <i>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur l'Emetteur, le Garant, et les marchés sur lesquels ils opèrent.</i></p> <p>En ce début 2017, il s'agit de dessiner les contours d'un scénario économique "fondamental" dans le cadre d'un environnement politique incertain et potentiellement anxiogène, et donc d'isoler les risques les plus patents. En dépit d'une posture très agressive en termes d'échanges extérieurs, seule une fraction des mesures protectionnistes annoncées par le nouveau Président des États-Unis Donald Trump semble pouvoir être mise en œuvre. Par ailleurs, le <i>Brexit</i> n'est pas susceptible de faire "dérailler" le scénario économique : le Brexit n'est un problème majeur qu'en ce qu'il est révélateur des problèmes politiques européens, et sa mise en œuvre quoi qu'il en soit sera un processus long.</p> <p>Une croissance réelle de 2,3 % en 2017 est ainsi attendue aux États-Unis. Le taux de chômage y est actuellement inférieur à la plupart des estimations de son niveau "naturel" (autour de 4,5 %- 5 %). Solide, la consommation serait donc le principal moteur de la croissance en 2017. En revanche, l'investissement des entreprises ne se reprendrait que légèrement et les exportations nettes pèseraient sur la croissance : la vigueur du dollar et la faiblesse de la croissance à l'étranger pénalisent les exportations américaines alors même que la consommation des ménages soutient les importations. La zone euro quant à elle, en dépit d'une dissipation progressive des facteurs passés de soutien (dépréciation de l'euro, faiblesse des prix des matières premières), croîtrait au rythme de 1,5 % en 2017. La remontée des cours des matières premières allège en effet les pressions déflationnistes et réduit les gains de pouvoir d'achat des ménages. Elle offre en revanche aux entreprises une meilleure capacité de fixation des prix, propice à une amélioration des marges et de l'investissement.</p> <p>Ce scénario amène les taux d'intérêt à long terme sur une pente ascendante. Pente douce en zone euro où la BCE, accommodante et active, guide encore les taux des pays <i>core</i>. Pente plus raide aux États-Unis, où la <i>Fed</i> s'apprête à resserrer sa politique monétaire, dans un environnement d'accélération de la croissance nominale. Fin 2017, les taux à 10 ans devraient être proches de 2,7 % pour les États-Unis et 0,8 % en Allemagne. Enfin, les différentiels de croissance nominale et de taux d'intérêt à long terme, les évolutions divergentes des politiques monétaires, les risques politiques potentiels en Europe, constituent un cocktail propice à une appréciation modérée du dollar.</p>
------	--------------------	--

- 2- La description de l'Emetteur présentée dans l'Élément B.5 du chapitre "Résumé du Programme" en pages 8 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

B.5	Le groupe et la position de l'Émetteur et du Garant au sein du groupe :	<p>L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.</p>
-----	--	---



3- L'Élément B.12 en pages 9 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)		
			31/12/2015 (auditées)	31/12/2016 (auditées)
		Total du bilan	669 308	1 320 391
		Dettes d'exploitation	1 139	3 238
		Capitaux propres totaux	2 345	2 882
		Résultat d'exploitation	- 2 732	- 9 415
		Résultat net	211	537
		<p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2016 autre que l'augmentation de capital de 1,4 milliard d'euros d'Amundi pour financer une partie du prix d'acquisition de Pioneer Investments.</p>		

<u>Données consolidées du Garant (en millions d'euros)</u>		
	31/12/2015 (auditées)	31/12/2016 (auditées)
Total du bilan	136 790	144 510
Prêts et créances sur la clientèle	96 199	102 591
Dettes envers la clientèle	90 438	94 497
Capitaux propres totaux	5 402	5 725
Capitaux propres part du groupe	5 400	5 723
Résultat net part du groupe	504	271

Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le **31 décembre 2016**.

4- L'Elément B.13 en pages 10 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016. Nous rappelons cependant qu'Amundi, la holding du groupe de l'Emetteur, a effectué une augmentation de capital de 1,4 milliard d'euros pour financer une partie du prix d'acquisition de Pioneer Investments. Le règlement de cette opération est intervenu le 10 avril 2017.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Sans objet. Le Garant estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016.</p>
------	---	---

5- L'Elément B.14 en page 10 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>LCL Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi. A l'issue de l'augmentation de capital d'Amundi, Amundi sera détenu à 70,0 % par le Groupe Crédit Agricole (incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier).</p>
------	--	---

	<p>Crédit Lyonnais</p> <p>Voir l'Élément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.</p> <p>Sans objet. Le Garant n'est pas dépendant d'autres entités du groupe.</p>
--	--

- 6- Le paragraphe « *Facteurs de risques liés au Garant* » présenté à l'Élément D.2 en page 19 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

D.2	<p>Principaux risques propres à l'Émetteur et au Garant :</p>	<p><i>Facteurs de risques liés au Garant</i></p> <p>Il existe certains facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la capacité du Garant à respecter ses engagements au titre de la Garantie. Ces facteurs de risque incluent notamment (de manière non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque inhérent aux activités bancaires, notamment les risques de crédit, de marché, les risques structurels de gestion de bilan tel que le risque de liquidité et les risques opérationnels; - les perturbations affectant les marchés financiers mondiaux ont eu et seraient susceptibles d'avoir, à l'avenir, une influence négative significative sur la situation financière et les bénéfices du Garant ; - l'action législative et les mesures réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale peuvent affecter de manière significative le Garant et l'environnement économique et financier dans lequel il intervient. Les régimes de résolution bancaire institués par la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que transposée en France par l'ordonnance du 20 Août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne en matière financière) prévoient diverses mesures de résolution destinées à prévenir la défaillance des établissements de crédit. Parmi ces mesures, celles dites de renflouement interne permettent aux autorités de résolution de procéder à la dépréciation partielle ou totale ou à la conversion en capital des instruments de fonds propres et des engagements éligibles du Garant sous certaines conditions et en fonction de leur rang de créance.
-----	--	---

Les autres éléments des sections B et D, ainsi que les sections A, C, et E du Résumé du Programme du Prospectus de Base restent inchangés.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "Documents incorporés par référence" en page 41 et suivantes du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. Les sections "1. En lien avec l'Emetteur" et "2. En lien avec le Garant" en page 41 du Prospectus de Base sont remplacées comme suit :

« 1. En lien avec l'Emetteur

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2015 de l'Emetteur (le "Rapport Financier Annuel 2015 de LCL Emissions" ou le "RFA 2015 LCLE") ;
- (b) **le rapport financier annuel au 31 décembre 2016 de l'Emetteur (le "Rapport Financier Annuel 2016 de LCL Emissions" ou le "RFA 2016 LCLE ") ;**
- (c) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 44 à 125 du prospectus de base en date du 12 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-489 en date du 12 septembre 2013, tel que modifié par le supplément en date du 28 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 ;
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-493 en date du 10 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments, respectivement en date du 20 janvier 2015 et du 21 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 ; et
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-477 en date du 10 septembre 2015, tel que modifié par les suppléments, respectivement en date du 14 décembre 2015 et du 12 avril 2016 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015.

Ces documents sont disponibles sur le site internet www.lcl-emissions.fr, sous l'onglet « Informations légales », à la rubrique « Informations réglementées » ou sur le site internet www.info-financiere.fr.

2. En lien avec le Garant

- (a) le rapport financier annuel 2015 comprenant les états financiers annuels consolidés audités du Crédit Lyonnais pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (le "Rapport Financier Annuel 2015 du Crédit Lyonnais" ou le "RFA 2015") ; et
- (b) **le rapport financier annuel 2016 comprenant les états financiers annuels consolidés audités du Crédit Lyonnais pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (le "Rapport Financier Annuel 2016 du Crédit Lyonnais" ou le "RFA 2016"). »**

Ces documents sont disponibles sur le site internet www.lcl.com, sous l'onglet « Découvrir LCL », à la rubrique « Informations financières » puis « Informations réglementées » ou sur le site internet www.info-financiere.fr. »

2. Les tableaux de concordance en lien avec l'Emetteur et le Garant aux pages 51 et 52 du Prospectus de Base sont remplacés comme suit :

Table de correspondance

L'Emetteur

Annexe IV du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2015 de LCL Emissions	N° de page du RFA 2015 LCLE
Bilan	19-21 du RFA 2015 LCLE
Compte de résultat	22 du RFA 2015 LCLE
Notes aux états financiers	23-31 du RFA 2015 LCLE
Rapport de gestion	3-16 du RFA 2015 LCLE
Rapport des Commissaires aux comptes	45-51 du RFA 2015 LCLE
Variation des Capitaux Propres	23 du RFA 2015 LCLE

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2016 de LCL Emissions	N° de page du RFA 2016 LCLE
Bilan	18- 19 du RFA 2016 LCLE
Compte de résultat	21 du RFA 2016 LCLE
Notes aux états financiers	22- 29 du RFA 2016 LCLE
Rapport de gestion	3-15 du RFA 2016 LCLE
Rapport des Commissaires aux comptes	50-51 du RFA 2016 LCLE
Variation des Capitaux Propres	27 du RFA 2016 LCLE

Crédit Lyonnais

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du RFA 2015 et du RFA 2016
2. Contrôleurs Légaux des Comptes	193 du RFA 2015 269 du RFA 2016
3. Facteurs de risques	76 à 99 du RFA 2015 67 à 89 du RFA 2016
4. Informations concernant le Garant	
4.1. Histoire et évolution du Garant	110 du RFA 2015 140 du RFA 2016
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	57 du RFA 2015 63 du RFA 2016
5.2. Principaux marchés	57 du RFA 2015 193 du RFA 2016

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié		N° de page du RFA 2015 et du RFA 2016
6.	Organigramme	
6.1.	Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	111 du RFA 2015 141 du RFA 2016
6.2.	Liens de dépendance entre les entités du Groupe	112 du RFA 2015 142 du RFA 2016
7.	Informations sur les tendances	
7.2.	Tendance susceptible d'influencer sensiblement les perspectives du Garant	58 à 59 du RFA 2015 64 du RFA 2016
9.	Organe d'administration, de direction et de surveillance	
9.1.	Information concernant les membres des organes d'administration et de Direction	113 à 242 du RFA 2015 104 à 130 du RFA 2016
9.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction ou de surveillance	103 à 105 du RFA 2015 17 du RFA 2016
10.	Principaux Actionnaires	
10.1.	Contrôle du Garant	111 du RFA 2015 24 du RFS 2016 141 du RFA 2016
11.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	
11.1.	Informations financières historiques	113 à 242 du RFA 2015 143 à 270 à du RFA 2016
11.2.	Etats financiers	113 à 191 ; 197 à 240 du RFA 2015 143 à 220 ; 226 à 268 du RFA 2016
	Comptes de Résultats	113 ; 200 du RFA 2015 143 ; 228 du RFA 2016
	Bilan	115 à 116 ; 198 à 199 du RFA 2015 145 à 146 ; 226 à 227 du RFA 2016
	Tableau de flux de trésorerie	118 à 119 du RFA 2015 148 à 149 du RFA 2016
	Notes sur les comptes	120 à 191 ; 202 à 240 du RFA 2015 150 à 220 ; 230 à 268 du RFA 2016
11.3.	Vérification des informations financières historiques annuelles	192 à 193 ; 241 à 242 du RFA 2015 221 à 222 ; 269 à 270 du RFA 2016
11.4.	Date des dernières informations financières	109 du RFA 2016

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du RFA 2015 et du RFA 2016
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	-
11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	97 à 98 du RFA 2015 88 du RFA 2016
11.7. Changement significatif de la situation financière du Garant	213 et 239 du RFA 2015 176 du RFA 2016
12. Contrats importants	-
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Non applicable

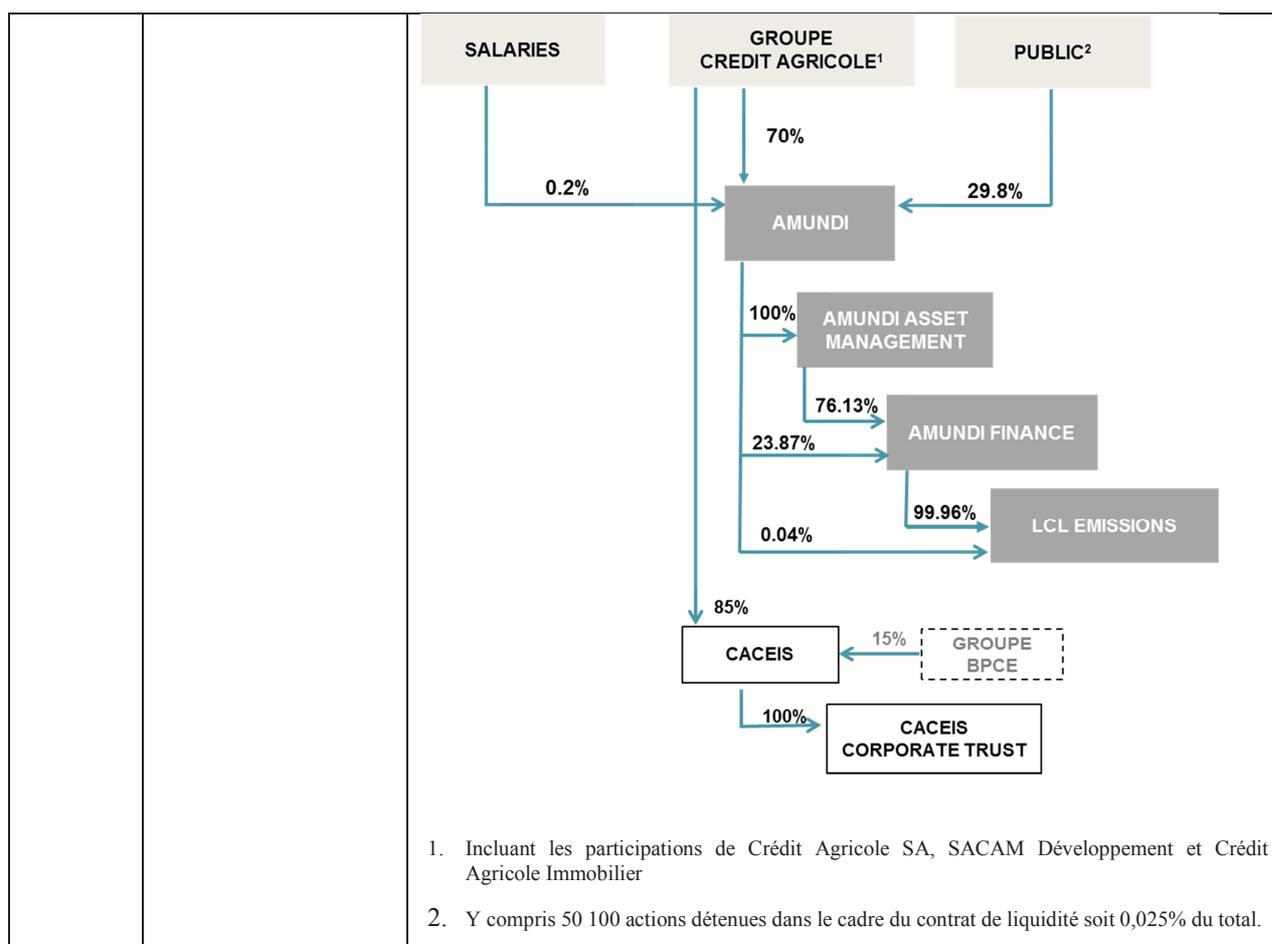
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES - TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS

- 1- L'Elément B.4b du "Résumé du Programme" en pages 252 à 254 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.4b	Tendances :	<p>Environnement économique et financier <i>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur l'Emetteur, le Garant, et les marchés sur lesquels ils opèrent.</i></p> <p>En ce début 2017, il s'agit de dessiner les contours d'un scénario économique "fondamental" dans le cadre d'un environnement politique incertain et potentiellement anxiogène, et donc d'isoler les risques les plus patents. En dépit d'une posture très agressive en termes d'échanges extérieurs, seule une fraction des mesures protectionnistes annoncées par le nouveau Président des États-Unis Donald Trump semble pouvoir être mise en œuvre. Par ailleurs, le <i>Brexit</i> n'est pas susceptible de faire "dérailler" le scénario économique : le Brexit n'est un problème majeur qu'en ce qu'il est révélateur des problèmes politiques européens, et sa mise en œuvre quoi qu'il en soit sera un processus long.</p> <p>Une croissance réelle de 2,3 % en 2017 est ainsi attendue aux États- Unis. Le taux de chômage y est actuellement inférieur à la plupart des estimations de son niveau "naturel" (autour de 4,5 %- 5 %). Solide, la consommation serait donc le principal moteur de la croissance en 2017. En revanche, l'investissement des entreprises ne se reprendrait que légèrement et les exportations nettes pèseraient sur la croissance : la vigueur du dollar et la faiblesse de la croissance à l'étranger pénalisent les exportations américaines alors même que la consommation des ménages soutient les importations. La zone euro quant à elle, en dépit d'une dissipation progressive des facteurs passés de soutien (dépréciation de l'euro, faiblesse des prix des matières premières), croîtrait au rythme de 1,5 % en 2017. La remontée des cours des matières premières allège en effet les pressions déflationnistes et réduit les gains de pouvoir d'achat des ménages. Elle offre en revanche aux entreprises une meilleure capacité de fixation des prix, propice à une amélioration des marges et de l'investissement.</p> <p>Ce scénario amène les taux d'intérêt à long terme sur une pente ascendante. Pente douce en zone euro où la BCE, accommodante et active, guide encore les taux des pays <i>core</i>. Pente plus raide aux États-Unis, où la <i>Fed</i> s'apprête à resserrer sa politique monétaire, dans un environnement d'accélération de la croissance nominale. Fin 2017, les taux à 10 ans devraient être proches de 2,7 % pour les États-Unis et 0,8 % en Allemagne. Enfin, les différentiels de croissance nominale et de taux d'intérêt à long terme, les évolutions divergentes des politiques monétaires, les risques politiques potentiels en Europe, constituent un cocktail propice à une appréciation modérée du dollar.</p>
------	--------------------	---

- 2- La description de l'Emetteur présentée dans l'Elément B.5 du chapitre "Résumé du Programme" en page 254 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

B.5	Description du Groupe de l'Émetteur et de la position de l'Émetteur au sein du Groupe	L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.
-----	--	--



3- L'Élément B.12 en page 255 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées et changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'Emetteur après la période couverte par les informations financières historiques :	Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)		
			31/12/2015 (auditées)	31/12/2016 (auditées)
		Total du bilan	669 308	1 320 391
		Dettes d'exploitation	1 139	3 238
		Capitaux propres totaux	2 345	2 882
		Résultat d'exploitation	- 2 732	- 9 415
		Résultat net	211	537
		Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.		
		Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2016 autre que l'augmentation de capital d'Amundi de 1,4 milliard d'euros pour financer une partie du prix d'acquisition de Pioneer Investments.		

Données consolidées du Garant (en millions d'euros)		
	31/12/2015 (audités)	31/12/2016 (audités)
Total du bilan	136 790	144 510
Prêts et créances sur la clientèle	96 199	102 591
Dettes envers la clientèle	90 438	94 497
Capitaux propres totaux	5 402	5 725
Capitaux propres part du groupe	5 400	5 723
Résultat net part du groupe	504	271

Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le **31 décembre 2016**.

4- L'Elément B.13 en page 255 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016. Nous rappelons cependant qu'Amundi, la holding du groupe de l'Emetteur, a effectué une augmentation de capital de 1,4 milliard d'euros pour financer une partie du prix d'acquisition de Pioneer Investments. Le règlement de cette opération est intervenu le 10 avril 2017.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Sans objet. Le Garant estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016.</p>
------	---	---

5- L'Elément B.14 en page 256 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>LCL Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi. A l'issue de l'augmentation de capital d'Amundi, Amundi sera détenu à 70,0 % par le Groupe Crédit Agricole (incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier).</p>
------	--	---

		<p>Crédit Lyonnais</p> <p>Voir l'Élément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.</p> <p>Sans objet. Le Garant n'est pas dépendant d'autres entités du groupe.</p>
--	--	--

- 6- Le paragraphe « *Facteurs de risques liés au Garant* » présenté à l'Élément D.2 en page 263 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

D.2	<p>Principaux risques propres à l'Émetteur et au Garant :</p>	<p><i>Facteurs de risques liés au Garant</i></p> <p>Il existe certains facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la capacité du Garant à respecter ses engagements au titre de la Garantie. Ces facteurs de risque incluent notamment (de manière non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque inhérent aux activités bancaires, notamment les risques de crédit, de marché, les risques structurels de gestion de bilan tel que le risque de liquidité et les risques opérationnels; - les perturbations affectant les marchés financiers mondiaux ont eu et seraient susceptibles d'avoir, à l'avenir, une influence négative significative sur la situation financière et les bénéfices du Garant ; - l'action législative et les mesures réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale peuvent affecter de manière significative le Garant et l'environnement économique et financier dans lequel il intervient. Les régimes de résolution bancaire institués par la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que transposée en France par l'ordonnance du 20 Aout 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne en matière financière) prévoient diverses mesures de résolution destinées à prévenir la défaillance des établissements de crédit. Parmi ces mesures, celles dites de renflouement interne permettent aux autorités de résolution de procéder à la dépréciation partielle ou totale ou à la conversion en capital des instruments de fonds propres et des engagements éligibles du Garant sous certaines conditions et en fonction de leur rang de créance.
-----	--	---

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Il est créé un chapitre « Développements Récents » en page 290 du Prospectus de Base intégrant les stipulations suivantes :

Communiqué Amundi du 5 avril 2017 :

**« Large succès de l'augmentation de capital d'Amundi
d'un montant de 1,4 milliard d'euros
dans le cadre du projet d'acquisition de Pioneer Investments**

Paris, le 5 avril 2017

Amundi annonce le large succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lancée le 14 mars dernier. Le montant final de l'opération¹ s'élève à 1,4 milliard d'euros et se traduit par la création de 33 585 093 actions nouvelles. A l'issue de cette opération, Amundi devient, avec 11,3 milliards d'euros², la 1^e capitalisation boursière parmi les *asset managers* en Europe et la 5^e dans le monde.

Le produit de cette augmentation de capital permettra à Amundi de financer une partie du prix de l'acquisition de Pioneer Investments, la branche de gestion d'actifs du groupe UniCredit, qui s'élève à 3 545 millions d'euros, sous réserve de certains ajustements. Le solde sera financé à hauteur d'environ 1,5 milliard d'euros par les ressources disponibles d'Amundi en utilisant du capital excédentaire, et à hauteur d'environ 600 millions d'euros par de la dette *senior* et subordonnée.

La finalisation de cette acquisition est prévue avant la fin du 1^{er} semestre, conformément au calendrier envisagé.

Commentant cette opération, Yves Perrier, Directeur général, a déclaré : « *le succès de cette augmentation de capital confirme la confiance de nos actionnaires dans notre stratégie de développement. L'intégration de Pioneer Investments renforcera la position d'Amundi en tant que leader européen de la gestion d'actifs et sa dynamique de croissance* ».

Après réalisation de l'augmentation de capital, l'actionnariat d'Amundi sera réparti comme suit :

Actionnaires	% du capital après l'augmentation de capital
GROUPE CREDIT AGRICOLE⁽¹⁾	70,0 %
SALARIES	0,2 %
FLOTTANT⁽²⁾	29,8 %
TOTAL	100,0 %

¹ Montant brut, prime d'émission incluse

² Au 4 avril 2017

A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 31 mars 2017, la demande totale s'est élevée à environ 70 099 352 actions, correspondant à un taux de souscription d'environ 209 % :

- 33 568 953 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible représentant environ 99,95 % des actions nouvelles à émettre ;
- la demande à titre réductible a porté sur 36 530 399 actions nouvelles, et ne sera donc que partiellement allouée à hauteur de 16 140 actions nouvelles (représentant environ 0,05 % des actions nouvelles à émettre).

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions nouvelles interviendront le 10 avril prochain. Les actions nouvelles porteront jouissance courante, et auront donc droit au dividende qui sera proposé à l'Assemblée Générale qui se tiendra le jeudi 18 mai 2017. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes d'Amundi et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004125920.

A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social d'Amundi sera composé de 201 510 562 actions de 2,5 euros de valeur nominale chacune, soit un montant total de 503 776 405 euros.

Information du public

Un prospectus rédigé en langue française, constitué (i) du document de référence d'Amundi enregistré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 mars 2017 sous le numéro R.17-006 et (ii) d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), qui a obtenu le visa de l'AMF numéro 17-095 en date du 13 mars 2017 est disponible, sans frais, au siège social d'Amundi, 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, sur le site internet d'Amundi (www.le-groupe.amundi.com) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Amundi attire l'attention du public sur les facteurs de risques présentés au Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » et au Chapitre 5 « Gestion des risques et adéquation des fonds propres » du document de référence et au Chapitre 2 « Facteurs de risque » et à la Section 10.5 « Informations relatives à l'Acquisition de Pioneer » de la note d'opération.

Disclaimer

Ce communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat de titres d'Amundi.

Aucune communication, ni aucune information relative à l'Augmentation de Capital envisagée ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une obligation d'enregistrement ou d'autorisation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription ou l'achat de titres d'Amundi peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Amundi n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions. La distribution du présent communiqué de presse dans certaines juridictions peut être limitée par la loi.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « Etats Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les titres d'Amundi peuvent être offerts dans les Etats Membres uniquement (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par Amundi d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de titres » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

La diffusion du présent communiqué de presse est destinée uniquement à des personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, sous réserve des lois applicables, ou (ii) sont des investisseurs professionnels visés par l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordonnance »), ou (iii) répondent aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth bodies corporate, unincorporated associations and partnerships and trustees of high value trusts ») de l'Ordonnance (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres d'Amundi ne seront disponibles et ne pourront être offerts ou émis qu'à de telles Personnes Habilitées et toute offre, sollicitation ou accord en vue de l'achat ou de la souscription des titres ne pourra être réalisé qu'avec de telles Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée ne doit pas utiliser ou se fonder sur ce communiqué de presse ou l'une quelconque des informations qu'il contient.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ou d'achat de titres ou une quelconque sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres d'Amundi aux Etats-Unis d'Amérique. Les titres ne peuvent être offerts, souscrits ou vendus aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Les titres d'Amundi n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act et Amundi n'a pas l'intention d'effectuer une offre au public de ses titres aux États-Unis d'Amérique.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis (y compris dans leurs territoires et dépendances et tout Etat des Etats-Unis), du Canada, de l'Australie ou du Japon. »

INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes intitulés « *Commissaires aux comptes* » "*Information sur les Tendances*" et "*Changement Significatifs*" de la section "*Informations Générales*" en pages 287 et 288 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

« Commissaires aux comptes

- **Crédit Lyonnais**

Les commissaires aux comptes du Crédit Lyonnais sont PriceWaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France, représenté par **Emmanuel Benoist** (pour les années prenant fin les 31 décembre 2015 et **31 décembre 2016**), et Mazars (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, France, représenté par **Matthew Brown et Anne Veaute (pour l'année prenant fin le 31 décembre 2015 et par Matthew Brown pour l'année prenant fin le 31 décembre 2016)**, qui ont audités les comptes du Crédit Lyonnais pour les deux exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 conformément aux normes d'audit généralement admises en France, et n'ont émis aucune réserve. Les états financiers consolidés du Crédit Lyonnais pour les années prenant fin les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 ont été préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) approuvées par l'Union Européenne à la date du bilan concernée. Les commissaires aux comptes du Crédit Lyonnais n'ont aucun intérêt significatif dans le Crédit Lyonnais.

- **LCL Emissions**

Le commissaire aux comptes de l'Emetteur est PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex, France, représenté par Emmanuel Benoist (pour les années prenant fin les 31 décembre 2015 et **31 décembre 2016**), qui a audité les comptes de LCL Emissions pour les deux exercices clos les 31 décembre 2015 et **2016** conformément aux normes d'audit généralement admises en France, et n'a émis aucune réserve. Les états financiers de LCL Emissions pour les années prenant fin les 31 décembre 2015 et **31 décembre 2016** ont été préparés conformément aux normes comptables françaises à la date du bilan concernée. Le commissaire aux comptes de LCL Emissions n'a aucun intérêt significatif dans LCL Emissions.

Information sur les Tendances

- **LCL EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le **31 décembre 2016** à la date du présent Supplément.

- **CREDIT LYONNAIS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives du Crédit Lyonnais depuis le **31 décembre 2016** à la date du présent Supplément.

Changement Significatif

- **LCL EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de LCL Emissions depuis le **31 décembre 2016**. **Nous rappelons cependant qu'Amundi, la holding du groupe de l'Emetteur, a effectué une augmentation de capital de 1,4 milliard d'euros pour financer une partie du prix d'acquisition de Pioneer Investments. Le règlement de cette opération est intervenu le 10 avril 2017.**

- **CREDIT LYONNAIS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Crédit Lyonnais depuis le **31 décembre 2016**. »

RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LCL Emissions
90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Pierre BOSIO

en sa qualité de

Directeur Général

le 25 avril 2017

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à LCL Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Lyonnais
18 rue de la République
69002 Lyon
France

Dûment représentée par

Grégory ERPHELIN

en sa qualité de

Directeur Finance, engagements et organisation

le 25 avril 2017



Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 17- 177 en date du 26 avril 2017 sur le présent Premier Supplément au Prospectus de Base. Ce Premier Supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de du Prospectus de Base, tel que complété par ce premier Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.